



**Article 2** : Les tarifs Dépendance sont fixés comme suit au 22 janvier 2007 :

- GIR 1/2 : **17,12 €**
- GIR 3/4 : **10,70 €**
- GIR 5/6 : **4,55 €**

**Article 3** : Il est procédé à la facturation du différentiel entre les tarifs 2006 et les tarifs 2007, pour la période du 1er janvier 2007 au 21 janvier 2007, selon les modalités prévues à l'article 34 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003.

**Article 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale et Monsieur le Directeur de l'E.H.P.A.D. « Le Parc » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 22 janvier 2007

Le Président,

\*  
\* \*